

DÉLIBÉRATIONS

N° 2023/053/2.3

Feuillet n°62



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-trois, le 9 mai, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes du Lardin Saint Lazare, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 28 avril 2023

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	35
Votants :	43
Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Josiane LEVISKI, Sylviane GRANDCHAMP, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie CHANQUOI, Patrick GAGNEPAIN, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Sébastien LUNEAU, Daniel BOUTOT, Daniel BARIL, Francine BOURRA, Nadine PIERSON, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Edmond Claude DELPY, Patrick DELAUGEAS, Claude TURBANT, Mattia TRENTEMONT, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Dominique BOUSQUET, Fabien JAUBERT, Claudine LIARSOU, Sabine BOUTINAUD, Jean-Yves VERGNE, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléant : Gérard MERCIER représenté par Patrick LEFEBVRE,

Jacques MIGNOT représenté par Maurice DUBREUIL, Bernard DURAND représenté par Joël DURAND.

Excusés : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY donne pouvoir à Dominique BOUSQUET, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel LAGORSE, Jean-Louis PUJOLS, Élodie REBEYROL, Nicolas DJERBI donne pouvoir à Roland MOULINIER, Jean-Pierre VERDIER donne pouvoir à Jean-Marie CHANQUOI, Denis ADAMSKI donne pouvoir à Nadine PIERSON, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Marie-Claire ADOUX donne pouvoir à Jean-Jacques DUMONTET, Jean-Michel LAGORSE, Jean BOUSQUET donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Coralie DAUBISSE, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Roger LAROUQUIE, Maud MANIERE, Caroline VIEIRA, Jean-Luc BLANCHARD donne pouvoir à Nicole RAVIDAT.

SECRÉTAIRE : Mme Josiane LEVISKI.

OBJET : Instauration d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et 1AU sur la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-1 qui offre aux communes dotées d'un Plan local d'Urbanisme approuvé, d'instituer un Droit de Prémption Urbain sur tout ou partie des zones urbaine (U) et à urbaniser (AU), délimitées par le plan ;

Vu le Code de l'Urbanisme et l'article L.211-2 qui stipule que les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre sont compétents en matière de Droit de Prémption Urbain ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire Causses et Vézère en date du 27 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE ;

AR Prefecture

024-200041150-20230509-DE2023053-DE
Reçu le 11/05/2023

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort en date du 15 décembre 2020 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE ;

Entendu l'intérêt pour la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE de disposer d'un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB, UE et IAU, en vue de promouvoir un aménagement cohérent et durable sur le territoire communal, d'anticiper des aménagements en termes de sécurité, élargissement de voie, implantation d'équipements publics et d'intérêt général...

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE, à l'unanimité :

-  **D'INSTAURER** un Droit de Prémption Urbain sur les zones UA, UB, UE et IAU définies sur le plan en vue de promouvoir un aménagement cohérent et durable sur le territoire communal, d'anticiper des aménagements en termes de sécurité, élargissement de voie, implantation d'équipements publics et d'intérêt général...
-  **DE DELEGUER** le Droit de Prémption Urbain à la commune de MONTAGNAC D'AUBEROCHE conformément à l'article L.211-2 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA et notifiée conformément à l'article R.211-3 du Code de l'Urbanisme à :

- Monsieur le directeur départemental des finances publiques ;
- Monsieur le président de la Chambre Départementale des Notaires ;
- Monsieur le président du Tribunal de Grande Instance de Périgueux ;
- Greffe du tribunal de Grande instance de Périgueux.

La délibération et le plan seront annexés au Plan local d'Urbanisme approuvé de MONTAGNAC D'AUBEROCHE.

Conformément à l'article R.211-2, la présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage à la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir et à la mairie de MONTAGNAC D'AUBEROCHE pour une durée d'un mois.
- D'une mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.
- D'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir.

La présente délibération deviendra exécutoire après :

- Sa transmission à Madame la Sous-préfète du département de la Dordogne, arrondissement de SARLAT-LA-CANEDA.
- L'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 10/05/2023

Le Président,
Dominique BOUSQUET
Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaures
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20230509-DE2023053-DE
Reçu le 11/05/2023

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaures
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut Périgord Noir